

Thème : Actualité du droit des sûretés

Date : Vendredi 1er octobre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Hôtel KYRIAD - 32/34 rue de la Scierie - 17000 LA ROCHELLE

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Appréhender les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance réformant le droit des sûretés*
- *Identifier les principales innovations apportées par la réforme pour sécuriser les opérations en cours et anticiper les risques dans la rédaction des nouveaux contrats*
- *Analyser la jurisprudence récente*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Présentation de la réforme qui sera mise en perspective avec le droit positif
2. Les nouvelles dispositions applicables au cautionnement
3. L'impact de la réforme des procédures collectives sur le droit des sûretés

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale active, remise d'un dossier comportant le texte de l'ordonnance et les principales décisions relatives au droit des sûretés.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Dominique LEGEAIS, Professeur à l'Université René Descartes - Paris V.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.